AR Préfectoral
le 30/01/2025

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20250130-25DC0005H1-AR

CGL – DB/2025 -

SDEC ENERGIE

DECISION DE LA PRESIDENTE N° 2025-DEC-5

Objet : Programme d'Accompagnement des Collectivités à la Transition Energétique "PACTE" : 1ère demande d'aide financière au titre de la première année d'adhésion de la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau

LA PRESIDENTE DU SDEC ÉNERGIE,

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, la délibération du Bureau Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 5 juillet 2024, relative au déploiement du programme d'Accompagnement des Collectivités à la Transition Energétique, dit « PACTE »,

VU, l'avis favorable de la Commission « Transition Energétique », réunie le 8 janvier 2025,

VU, la délibération du Bureau Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 24 janvier 2025, relative à l'adhésion de la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau Programme d'Accompagnement des Collectivités à la Transition Energétique.

CONSIDERANT l'adhésion de la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau à l'accompagnement PACTE proposé aux EPCI par le SDEC ENERGIE, validée par le Bureau Syndical du SDEC ENERGIE du 24 janvier 2025.

CONSIDERANT l'enveloppe d'aide financière annuelle octroyée aux EPCI adhérents à l'accompagnement PACTE (1€/an/habitant) pour des actions portées par l'EPCI ayant un impact favorable à la transition énergétique de son territoire.

CONSIDERANT la volonté de la communauté de communes de mobiliser et d'impliquer les citoyens dans des actions de sobriété et permettant de réduire leur impact carbone.

CONSIDERANT la demande de la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau, d'une aide financière au titre de l'année 1 de la convention PACTE, pour les actions suivantes :

- Mise à disposition de l'application "Les défis climat" pendant un an,
- Animation d'un atelier sur les écogestes eau et énergie : trucs et astuces à la maison : dépenser moins tout en prenant soin de sa santé et de son environnement.

CONSIDERANT le plan de financement présenté par la collectivité pour un montant total de dépenses de 5 440 € HT.

Le montant de l'aide octroyée est le suivant :

Date de sollicitation au SDEC ENERGIE	Coût HT des actions éligibles	Montant à la charge de la CDC	Taux d'aide du SDEC ENERGIE	Aide du SDEC ÉNERGIE
20 décembre 2024	5 440 €	1 088 €	80%	4 352 €

DECIDE

Article 1 : l'attribution d'une aide financière à la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau d'un montant de 4 352 € pour des prestations d'actions de sensibilisation du grand public et d'animation, sous réserve de la signature par la communauté de communes et le SDEC ENERGIE de la convention PACTE,

Article 2 : que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE

Article 3 : de mettre en œuvre cette décision et de signer la convention associée (jointe en annexe) ainsi que l'ensemble des pièces, documents et actes s'y rapportant,

Article 4 : d'insérer la présente décision au registre des délibérations et d'en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.

Fait à Caen, le 30 JAN. 2025

La Présidente du SDEC ÉNERGIE,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Décision certifiée exécutoire :

- Pour avoir été publiée ou notifiée le : 30 JAN. 2025
- Et transmise en Préfecture de Caen le : 30 JAN. 2025

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une décision pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette décision, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

CONVENTION DE PARTENARIAT

entre
le SDEC ENERGIE
et
la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau

Entre

Le SDEC ENERGIE - **Syndicat Départemental d'Energies du Calvados**, représenté par sa Présidente Catherine GOURNEY-LECONTE, dûment autorisée par délibération du Comité Syndical en date du 30 mars 2023, dont le siège est situé : Esplanade Brillaud de Laujardière - CS 7 5046, 14077 CAEN CEDEX 5 ;

Ci-après dénommé le SDEC ENERGIE-

Et

La Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau, située 20 Rue d'Aignaux, 14500 Vire-Normandie, représentée par délégation par son Vice-Président M. MALOISEL,

Ci-après dénommée la Communauté de Communes

Le SDEC ENERGIE et la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau pouvant communément être désignés « les parties ».

Préambule

La Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau mène une politique de transition énergétique sur son territoire, dans le cadre de la mise en œuvre de son Plan Climat Air Energie Territorial et un contrat d'objectif territorial avec l'ADEME sur le référentiel Climat Air Energie. Le SDEC ENERGIE fait de l'accompagnement des communautés de communes dans leur politique de transition énergétique une priorité.

Les deux parties ont décidé de mettre en synergie leur action par la signature de la convention « Programme d'accompagnement des collectivités à la transition énergétique – PACTE ».

Dans le cadre de cette convention PACTE, la Communauté de Communes peut bénéficier d'aides financières du SDEC ENERGIE pour les prestations intellectuelles réalisées par des tiers en matière de planification énergétique, d'animation territoriale et d'exemplarité ou d'autres actions portées par l'EPCI et réalisées par des tiers ayant un impact favorable à la transition énergétique de son territoire.

La Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau sollicite une aide dans le cadre de l'animation du programme Défi'Climat.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention porte sur les modalités d'octroi par le SDEC ENERGIE, d'une aide financière au titre de l'année 1 de la convention PACTE au bénéfice de la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau pour l'animation du programme Defi'Climat :

□ Mise à disposition de l'application "Les défis climat" pendant un an,

□ Animation d'un atelier sur les éco-gestes eau et énergie : trucs et astuces à la maison : dépenser moins tout en prenant soin de sa santé et de son environnement.

Article 2 : Engagements du SDEC ENERGIE

Le SDEC ENERGIE apportera l'aide financière suivante pour les actions visées à l'article 1 :

Coût HT des actions éligibles	Montant à la charge de la CDC	Taux d'aide du SDEC ENERGIE	Aide du SDEC ÉNERGIE
5 440 €	1 088 €	80%	**4 352 €**

Cette aide financière est conforme aux modalités de financement prévues au volet 5 de l'article 2 de la convention PACTE signée entre le SDEC ENERGIE et la Communauté de Communes.

L'aide sera versée après réception par le SDEC ENERGIE des pièces énumérées à l'article 3 ci-après. Le montant de l'aide sera recalculé en fonction des dépenses effectivement réalisées et dans le respect du régime d'aides d'Etat applicable.

Article 3 : Engagements de la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau

La Communauté de Communes engagera les dépenses relatives à l'aide financière objet de la présente convention dans un délai d'1 an maximum et clôturera l'action dans un délai de 2 ans maximum.

La Communauté de Communes s'engage à fournir au SDEC ENERGIE l'ensemble des pièces justificatives nécessaires au déblocage des fonds octroyés, à savoir :

- Un état récapitulatif des dépenses ou une copie des factures
- Le plan de financement définitif
- Un Relevé d'Identité Bancaire

Article 4 : Modalités de versement

Le versement de l'aide correspondant à l'aide financière accordée sera effectué en une seule fois sur la base de justificatifs mentionnés à l'article 3.

Dans un délai d'un mois à compter de la réception de l'ensemble des pièces justificatives, le SDEC ENERGIE émettra un mandat du montant de la subvention en faveur de la collectivité.

Article 5 : Cadre contractuel

Les parties conviennent que la présente convention constitue l'ensemble des documents régissant leurs relations contractuelles, sans préjudice de tout document ou accord spécifique pouvant être conclu pour les besoins de la mise en œuvre opérationnelle du projet.

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant écrit entre les parties.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention prend effet après signature par les deux parties. Si les pièces justificatives prévues à l'article 3 de la présente convention ne sont pas produites au plus tard 2 ans et 1 mois après la date de signature de la présente convention, la Communauté de Communes ne pourra plus y prétendre, sans aucune autre compensation.

Fait à Caen, en deux exemplaires originaux, le .....

Catherine GOURNEY-LECONTE	Gilles MALOISEL
Présidente du SDEC ENERGIE	Vice-Président de la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau par délégation